

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20171207\_6 du 7 décembre 2017**

Direction des Finances

---

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

### **Objet : Budget général 2017 - Décision modificative N°4**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2017 le 21 décembre 2016 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont les suivants :

Compte	Objet	Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Opérations de fonctionnement			
014-01-739223	Fonds de péréquation des ressources communales	59 000,00	
011-020-63512	Taxes foncières	-8 139,00	
011-020-6041	Achats d'études	-500,00	
011-020-617	Études et recherches	-1 714,84	
011-020-611	Contrats de prestations	-1 067,42	
011-323-6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00	
011-04-6257	Réceptions	-4 053,48	
011-020-6227	Frais d'actes et de contentieux	- 960,00	
011-020-6228	Divers	-19 284,57	
012-020-64111	Rémunération principale	140 000,00	
66-01-66112	ICNE (intérêts courus non échus)	10 316,30	
65-520-657362	Subvention CCAS	-100 000,00	
65-020-6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés	-51 441,92	
70-020-70848	Autres produits		20 655,07
	<b>Total</b>	<b>20 655,07</b>	<b>20 655,07</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus pour un total de 20 665,07 € en dépenses et 20 665,07 € en recettes dans la section de fonctionnement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*